

DEMANDE D'ATTRIBUTION: Paris Logement Familles

Ce formulaire est à retourner complété, daté et signé, dans une section d'arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

	Je soussigné (e) :
Nom de naissance	
Nom d'usage	2
Prénom(s)	
Né(e) le	
	Déclare sur l'honneur avoir établi mon domicile et résider de façon principale et effective à l'adresse suivante :
N° et nom de rue	
	Code postal
Compléments d'adresse : bâtiment, entrée, escalier, N° de	
boîte aux lettres ou d'appartement	
Téléphone(s)	FixePortable
Courrier électronique	e
Superficie habitable de votre logement	:m² dont m² à usage uniquement professionnel le cas échéant
	Atteste sur l'honneur :
	Avoir à ma charge les enfants suivants qui vivent au domicile familial ou y reviennent régulièrement (précisez le cas échéant s'ils sont en garde alternée):
Nom, Prénom(s)	garde alternée oui / non
Nom, Prénom(s)	garde alternée oui / non
Nom, Prénom(s))garde alternée oui / non
Nom, Prénom(s))garde alternée oui / non
ercevez-vous l'Allocation Logement Complémentaire de la Ville de Paris ?	
Autorisez-vous le versement de l'aide au bailleur ?	oui \square (fournir son RIB) non \square
Indiquez sa dénomination	······································

Je suis averti(e) que :

- la date de réception de cette demande par la section d'arrondissement du CASVP détermine la date d'ouverture des droits à l'aide sollicitée.
- j'ai deux mois à compter de la date de réception de ma demande pour fournir les justificatifs demandés. À défaut, ma demande sera classée sans suite. Il m'appartiendra de déposer une nouvelle demande si je désire toujours obtenir la prestation.
- tout changement dans ma situation, relatif aux conditions d'octroi de l'aide sollicitée doit
- IMMÉDIATEMENT être signalé et que touté somme indûment perçue peut faire l'objet de remboursement auprès du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.
- Toute déclaration frauduleuse, inexacte, incomplète de ma part dans la constitution de mon dossier est passible d'amende ou d'emprisonnement au titre du nouveau Code pénal.

Paris, le

signature du demandeur ou de son représentant légal



PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE AU FORMULAIRE DE DEMANDE

(PREMIERE DEMANDE)

TRANSMETTRE POUR LA CONSTITUTION DU DOSSIER LES DOCUMENTS CI-DESSOUS :

Ces documents (photocopies) doivent impérativement mentionner le nom du demandeur (signataire de la demande d'attribution). La production des pièces originales ou complémentaires peut, le cas échéant, être demandée.

Pour les personnes de nationalité française :

- Carte Nationale d'Identité (en cours de validité ou périmée ou à défaut Passeport)

Pour les autres nationalités :

- Justificatif(s) de droit au séjour

Pour attester de 3 années de présence à Paris au cours des 5 dernières années :

- 3 Avis d'imposition ou de non-imposition sur le revenu, établis à l'adresse parisienne du demandeur À défaut, (si pas d'avis d'imposition) :

- 3 Quittances de loyer ou relevés de charges de copropriété (1 par an),

ET 3 factures d'électricité et/ou de gaz ou de téléphone (1 par an)

ou par dérogation (si mutation):

- Attestation de mutation professionnelle imposée par l'employeur,
- Quittance de loyer ou relevé de charges de copropriété ET facture d'électricité et/ou de gaz 00 de téléphone (correspondant à la période d'installation et à la période actuelle)
- Livret(s) de Famille tenu(s) à jour
- Relevé d'Identité Bancaire (original)
- Dans tous les cas, dernier avis d'imposition de non imposition sur le revenu (pour chaque membre du couple en cas de vie maritale et pour toute personne vivant au foyer)
- Justificatif de versement ou de non versement de l'Allocation Logement (AL) ou de l'Aide Personnalisée au Logement (APL), par la CAF ou l'employeur (en cas de non versement de l'une de ces allocations, des justificatifs complémentaires peuvent vous être demandés)

En cas de changement récent de situation :

- Justificatifs de toutes les ressources récentes (imposables ou non imposables) : Salaires, indemnités journalières, indemnités de chômage, RSA, autres...

Pour les familles ayant un ou plusieurs enfants en garde alternée :

- Jugement de divorce ou de séparation de corps ou tout autre document validé par une autorité juridique ou administrative permettant d'attester la mise en place d'une garde alternée des enfants À défaut, une convention sous seing privé
- Dernière déclaration sur le revenu (imprimé 2042C)

À défaut, une attestation sur l'honneur du demandeur précisant sa volonté d'opter pour le partage des parts fiscales procurées par les enfants en garde alternée

Pour les enfants mineurs en situation de handicap :

- Justificatif(s) récent(s) de versement de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH)
- Notification(s) de la Commission Départementale d'Education Spéciale (CDES) ou de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH)

Pour les enfants majeurs

- Attestation sur l'honneur indiquant le rattachement fiscal du (ou des) enfant(s)
- Le cas échéant, attestation de Pôle Emploi indiquant son statut de demandeur d'emploi non indemnisé
- Le cas échéant, justificatif(s) récent(s) de versement par la CAF de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH)
- Le cas échéant, notification(s) de COTOREP ou de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH)

Pour les locataires

- Dernière quittance de loyer (pour l'étude de votre demande, des quittances complémentaires ou tout autre document peuvent vous être demandés)

Pour les accédants à la propriété

- Contrat(s) de prêt(s)
- Echéancier(s) de remboursement du (ou des) emprunt(s) engagé(s), pour l'acquisition du domicile principal.

Pour les propriétaires

- Le relevé de charges de copropriété pour le dernier trimestre (pour l'étude de votre dossier, des relevés de charges complémentaires pourront vous être demandés)

Pour les locataires, les accédants à la propriété et les propriétaires

- Documents justifiant des charges liées à l'utilisation d'un parking, le cas échéant



PARIS LOGEMENT FAMILLES: FICHE D'INFORMATION

Qui peut bénéficier de cette aide au logement ?

- Les familles ayant au moins deux enfants ou un enfant handicapé à charge fiscale.
- Les familles ayant 1 ou plusieurs enfant(s) handicapé(s) à charge fiscale.

À quels critères faut-il répondre pour pouvoir bénéficier de cette aide ?

- Justifier de la régularité du séjour en France.
- Habiter Paris depuis au moins 3 ans (cette situation est appréciée dans les 5 années précédant la date de la demande, vous pouvez donc avoir habité Paris, pendant 3 ans, de manière discontinue, au cours des 5 années précédant votre demande).

En cas de mutation professionnelle imposée par l'employeur, le délai de résidence à Paris peut être réduit à 1 an.

- Les enfants considérés à charge au sens du Code Général des Impôts doivent vivre au domicile familial ou y revenir régulièrement. Le jeune majeur de moins de 25 ans, demandeur d'emploi, inscrit à Pôle Emploi ou à un organisme similaire (Mission Locale) et non indemnisé, est également considéré à charge.
- L'enfant handicapé à charge fiscale, doit être titulaire de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) ou de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH) et ne doit ni percevoir de garantie de ressources provenant de son travail, ni être bénéficiaire de Paris Solidarité ou du Complément Santé Paris.
- Justifier de l'ouverture d'allocation logement, à défaut répondre aux conditions légales de peuplement et de salubrité.

Sous certaines conditions, Paris Logement Famille peut vous être délivré en cas d'impayés de charges de logement.

À noter : Cette allocation ne peut être cumulée avec une autre aide au logement municipale ou départementale (Paris Logement, Paris Logement Familles Monoparentales, Allocation Logement Complémentaire de la Ville de Paris)

Nature de l'Aide

Le montant mensuel de Paris Logement Familles dépend du revenu mensuel déclaré du foyer et de la composition familiale :

Public éligible	Plafond de ressources mensuelles	Montant maximal de l'aide mensuelle en 2015
Familles avec au moins 1 enfant handicapé	5 000 €	128 € (+41 € au-delà de 3 enfants)
Familles de 2 enfants	2 000 €	116 €
Familles de 3 enf. et +	3 000 €	128 € (+41 € au-delà de 3 enfants)
	5 000 €	84 € (+21 € au-delà de 3 enfants)

Le montant de l'aide ne peut être supérieur à la charge mensuelle nette de logement, réellement supportée par le foyer.

Il existe sous certaines conditions, une aide au logement pour les familles monoparentales. Cette aide peut dans certains cas leur être plus favorable.

En cas de garde alternée, l'octroi d'une aide à mi-taux à chacun des deux parents, peut sous certaines conditions, être envisagé.

Comment faire pour bénéficier de cette aide ?

Compléter le formulaire de demande (page 1) et l'adresser sans tarder dans une section d'arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. À compter de la réception de votre demande par la section, vous disposez de deux mois pour fournir l'ensemble des pièces justificatives (voir liste des pièces justificatives pages 2 et 3). Paris Logement Familles est attribué après vérification de la conformité de l'ensemble de ces pièces par la section.

Durée de validité de la prestation

Paris Logement Familles est accordé pour une durée maximale d'un an à compter du premier jour du mois correspondant à la date de réception du formulaire de demande par la section.

Renouvellement de la prestation

Pour le renouvellement de Paris Logement Familles, vous devez remplir à nouveau un formulaire de demande et fournir les pièces justificatives afférentes.

Pour les formalités et pour toute information, adressez-vous à une section d'arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Adresses des sections disponibles au 3975 ou sur meslieux.paris.fr/sections-darrondissement-du-casvp

